

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A M^r.....P.ERETTI.....
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

A R R E T E

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

Ministre de la Culture et de la Communication.

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 21 Août 1941, 25 Février et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU le décret n° 78.533 du 12 Avril 1978 relatif aux attributions du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU le décret n° 78.1013 du 13 Octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 79.355 du 7 Mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture) ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 24 Novembre 1980 ;

VU la délibération du 12 Août 1978 du Conseil Municipal de la commune de ZEVACO (Corse-du-Sud), propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R E T E

Article 1 - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'ancienne chapelle à "Arca, (Chapelle funéraire collective) à ZEVACO (Corse-du-Sud) figurant au cadastre, Section B, sous le n° 53 d'une contenance de 16 a 20 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

.../...

Publié à la
CONSERVATION DES HYPOTHEQUES D'AJACCIO

le 3 JUN 1987

Dépot : 1107/8087 v⁹ umes 9774 n^o 12

Reçu : en débet *Amble*

RECEVUE DES HYPOTHEQUES

Droits.....	
Salaires.....	20 00
Total.....	20 00
	<i>Debet</i>

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

Paris, le 11 MAI 1981

R. Combe
R. COMBE

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine
C. PATYIN

